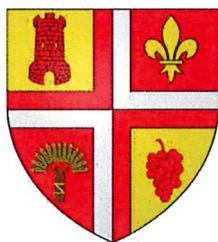


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202402-09
DU 6 février 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 22 RUE DE LA TOUR DEAUL

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation «22 Rue de la Tour Deaul », lors d'un branchement électrique pour le compte de Mr CHAMI Loris,
Vu la demande en date du 6 février 2024 de l'entreprise SBTP représentée par Monsieur JACQUOT Lucas d'avancer les travaux

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté 202401-06 est avancé du 8 février au 1^{er} mars 2024. Durant les travaux pour le branchement électrique de Monsieur CHAMI Loris, la circulation est alternée par panneaux B15/C18 et limitée à 30 km/h.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Tour Deaul.
- Article 3 : La chaussée sera rétrécie de moitié sur accotement.
- Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
 - M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
 - M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 6 février 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

